

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er MARS 2016

Le 1er mars deux mille seize à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 24 février 2016, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Lou HEMMERY, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIEK, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, M. Hervé MARGUET, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT, M. Abdellaziz GUESMI.

Absents :

Mme Cosima VACCA (pour le vote de la délibération n°1), M. Philippe SERRE (pour le vote de la délibération n°1), Mme Denise FAIVRE (pour le vote de la délibération n°35), Mme Nora WAZIZI (pour le vote de la délibération n°1), M. Hervé MARGUET (pour le vote de la délibération n°1), Mme Claudette CARRILLO (pour le vote de la délibération n°1), M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°1 à 6).

Pouvoir :

Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à M. Franck CLET, Mme Mitra REZAI a donné pouvoir à M. Jérôme RUBES (pour le vote des délibérations n°1 à 19), M Georges OUDJAUDI a donné pouvoir à Mme Denise FAIVRE (pour le vote des délibérations n°1 à 34), Mme Claudette CARRILLO a donné pouvoir à M. Hervé MARGUET (pour le vote des délibérations n°2 à 35).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Agnès SECHER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Motion : Accès à l'énergie pour tous.

L'énergie représente, dans notre société d'aujourd'hui, un enjeu essentiel. Élément indispensable de tous les aspects de la vie et notamment de ceux qui constituent les droits fondamentaux de l'être humain, elle doit être accessible à tou-te-s dans des conditions d'égalité de tarif et de qualité de service.

Dans un contexte global de réchauffement climatique et de raréfaction des ressources naturelles épuisables, l'énergie est un axe fondamental de développement durable. Les conditions de sa production, de son acheminement et de sa consommation doivent évoluer, c'est une nécessité pour le bien-être des générations futures.

Pour ces raisons, l'ensemble des compétences (production, acheminement, distribution et commercialisation) doivent relever du service public national, seule garantie que la prise en compte de la satisfaction des besoins, la solidarité et l'égalité d'accès priment sur la recherche du profit.

C'est par ailleurs l'esprit des grands services publics historiques, les monopoles de fait, inscrits dans le préambule de la Constitution de 1946, dans la filiation desquels nous considérons nécessaire de reconstruire un monopole public de l'énergie en France.

L'apparition de modification des modes de production, de distribution ou de nouveaux équipements, comme les compteurs communicants (Linky et Gazpar) ou la transformation du réseau existant en « réseau intelligent » (smart grid), ne peut être appréciée hors de ce contexte : ce sont des éléments indispensables à la nécessaire transition énergétique. Livrés aux intérêts commerciaux privés, ils deviennent des vecteurs d'inégalité et d'augmentation des tarifs.

Même si la Ville de Saint-Martin-d'Hères a délégué, comme l'y oblige la loi MAPTAM, sa compétence en matière de distribution d'énergie à Grenoble-Alpes Métropole, le Conseil Municipal réaffirme sa volonté de voir se développer un monopole public national de production, transport, distribution et commercialisation d'énergie.

Il appelle également les élus nationaux, députés et sénateurs, à partager cette conception d'un service public national de l'énergie et à œuvrer pour sa mise en place, même si cela implique d'agir en dehors du cadre des directives européennes, et à lutter contre le démantèlement et la marchandisation des actifs publics en matière d'énergie, comme les centrales de production hydro-électriques par exemple.

Il s'engage, enfin, à agir au sein des associations et groupements de collectivités pour partager et promouvoir cette conception d'un service public national de l'énergie.

*Adoptée : 25 voix pour
25 pour Majorité
2 NPPPV Majorité
1 NPPPV Conseiller Municipal Indépendant
7 NPPPV Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
1 NPPPV UMP*

- Motion : Demande d'informations à ErDF et GrDF.

Les compteurs GAZPAR et LINKY sont aujourd'hui en cours d'installation, et quatre préoccupations se font jour dans notre société :

- la santé publique
- les problématiques économiques
- la protection des libertés individuelles et la sécurité sur les données
- les problématiques d'emploi

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DEMANDE

Préalablement à toute installation, à ErDF et GrDF de donner toutes les informations utiles à la compréhension du déploiement de ces compteurs communicants aux usagers et aux communes.

*Adoptée : 36 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
1 pour UMP*

- Motion : État d'urgence - Déchéance de nationalité.

Non à la constitutionnalisation de l'état d'urgence et à la déchéance de la nationalité !

Le projet de réforme constitutionnel présenté par le président de la République inscrit dans la Constitution l'état d'urgence et la déchéance de la nationalité.

Malgré de multiples discussions tant sur la forme que sur le fond, ce projet est en cours d'adoption par le Parlement (317 députés l'ont déjà accepté).

Ce projet de réforme constitutionnelle risque de continuer à diviser profondément la société quand l'objectif devrait être de rassembler pour mieux lutter contre le terrorisme. Les nombreuses modifications du texte illustrent d'ailleurs les multiples débats qui traversent la société à ce sujet, dans un climat de peur qui n'est pas de nature à avoir une réflexion sereine.

Nous partageons la volonté de lutte contre le terrorisme et d'action pour garantir la sécurité des citoyennes et citoyens vivant en France. A ce titre, les lois adoptées depuis dix ans permettent aux autorités de démanteler les groupes susceptibles d'agir et de neutraliser les individus au comportement menaçant.

S'agissant de l'état d'urgence, nous partageons l'opinion de la Ligue des Droits de l'Homme qu'un tel régime d'exception, par essence hautement attentatoire aux libertés fondamentales, ne saurait perdurer dans un Etat de droit et n'est précisément légitime que lorsqu'il est au service de ce dernier.

Cette situation permettrait au pouvoir exécutif d'échapper au contrôle du Parlement. Cela pose un véritable problème démocratique. Rappelons que les parlementaires sont dans notre constitution, les seuls véritables représentants du peuple.

Il est dangereux pour une démocratie de déployer ce type de dispositif dans l'urgence. Elle prend le risque d'opposer à la protection des libertés individuelles la lutte contre le terrorisme. C'est ce qu'elle fait d'ailleurs en écartant les juges. La défense de nos libertés publiques, si chèrement acquises, n'est nullement un obstacle à la lutte contre le terrorisme.

La Constitution fonde l'état de droit et garantit les libertés fondamentales pour l'ensemble des citoyens au sein de la République.

Parallèlement, la constitutionnalisation de la déchéance de nationalité est un déni des valeurs républicaines. De l'avis même du premier ministre, une telle mesure serait inefficace en matière de lutte contre le terrorisme. Selon plusieurs spécialistes, il s'agit d'une mesure quasiment inapplicable.

La déchéance de nationalité ouvrirait une brèche dans le droit du sol, qui fait partie de notre identité républicaine attaquée depuis des décennies par l'extrême droite. En effet, elle constituerait une inégalité de fait devant la loi entre les citoyens français, placerait de facto les Français binationaux sous un régime juridique différent de celui de tous les autres Français ; elle mettrait en place une mesure discriminatoire et stigmatisante divisant notre société alors que celle-ci a besoin de plus d'égalité et de fraternité.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères appelle le président de la République à **ABANDONNER cette réforme constitutionnelle.**

Et le cas échéant tous les parlementaires à **VOTER CONTRE cette réforme.**

*Adoptée : 32 voix pour
24 pour Majorité
3 NPPPV Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPPV Alternative du Centre et des Citoyens
1 NPPPV UMP*

- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1) **Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de la ville de Meylan pour un enfant martinerois accueilli durant l'année scolaire 2014-2015.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec la ville de Meylan pour la scolarisation d'un enfant martinerois en classe C.L.I.S. pour l'année scolaire 2014/2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Meylan pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire pour un montant de 1 136 €.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-20-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

- 2) **Modification des tarifs des séjours de vacances enfants et jeunes à compter de 2016 –
Modification de la délibération n°23 du 27 mai 2015.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ABROGE

L'alinéa n°7 de la délibération n°23 du 27 mai 2015, relatif aux tarifs appliqués pour la prestation séjours de vacances enfants et jeunes.

DECIDE

Que les tarifs appliqués pour la prestation séjours de vacances enfants et jeunes seront :

Revenus Imposable Mensuel	Participation ville
0 à 3000 euros	70,00%
3001 à 3800 euros	55,00%
3801 à 4500 euros	30,00%
> à 4500 euros	20,00%

Pour les ménages ne bénéficiant pas d'aide extérieure, un examen particulier pourra être effectué par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que ce dispositif est destiné aux enfants martinerois de 6 à 14 ans.

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 3) **Demande de l'aide forfaitaire annuelle auprès du Département de l'Isère pour les dépenses de fonctionnement des 3 Relais Assistantes Maternelles (RAM).**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Le Département de l'Isère pour le versement de cette aide forfaitaire annuelle de :

- 3 048,98 € pour le fonctionnement du RAM Sud qui fonctionne à temps plein
- 3 048,98 € pour le fonctionnement du RAM Centre de la ville qui fonctionne à temps plein
- et une aide forfaitaire annuelle de 2439 € pour le RAM Nord de la ville, qui fonctionne à 80 %.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au 7473/64/PESADM.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 4) **Tarifs des activités proposées par le Pôle Jeunesse.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De reconduire, à compter du 1er janvier 2016, les tarifs suivants :

Types d'activités proposées	Martinérois	Extérieurs
Activités culturelles et de loisirs, tels que : <ul style="list-style-type: none">• Spectacles (concert, cinéma,...)• Visites touristiques• Visite de musées, d'expositions• Matches et rencontres sportives• Ateliers divers	50% du coût de l'activité	75% du coût de l'activité
Sorties Sportives, ludiques telles que : <ul style="list-style-type: none">• Centre aquatique• Parc de loisirs	1 journée : 12 € ½ journée : 8 €	1 journée : 36 € ½ journée : 24 €
Mini-séjour (moins de 4 nuits) et séjour de moyenne durée	50% du coût du séjour	75% du coût du séjour
PSC 1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1)	gratuit	-

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70631 / 422 / JEUCOM.

*Adoptée : 36 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 pour UMP*

- 5) **Travaux de réhabilitation et d'extension de l'élémentaire et du restaurant du groupe scolaire Henri-Barbusse : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale 2016.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La réalisation de l'ensemble des travaux de réhabilitation et d'extension de l'élémentaire et du restaurant du groupe scolaire Henri-Barbusse.

SOLLICITE

Auprès du Département de l'Isère sa participation financière au titre de la dotation territoriale 2016 au taux le plus élevé possible.

DIT

Que les dépenses correspondantes sont imputées au budget primitif de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 6) **Entretien arbres d'alignement : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la gestion des services entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de gestion de services entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole applicable au 1^{er} janvier 2016 concernant l'entretien des arbres d'alignement.

DIT

Que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

AUTORISE

M. le Maire à finaliser et signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les recettes seront imputées sur le budget principal (chapitre 012 et chapitre 011).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 7) **Gestion de l'entretien des zones d'activités économiques : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la gestion des services entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de gestion de services entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole applicable au 1^{er} janvier 2016 concernant la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques.

DIT

Que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

AUTORISE

M. le Maire à finaliser et signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les recettes seront imputées sur le budget principal (chapitre 012 et chapitre 011).

*Adoptée : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

- 8) **Suivi et maintenance des véhicules affectés à la gestion de l'eau : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole applicable au 1^{er} janvier 2016 pour le suivi et la maintenance des véhicules affectés à la gestion de l'eau.

DIT

Que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

AUTORISE

M. le Maire à finaliser et signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les recettes seront imputées sur le budget principal (chapitre 012 et chapitre 011).

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

- 9) **Suivi et maintenance des véhicules affectés à la gestion de la voirie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole applicable au 1^{er} janvier 2016 pour le suivi et la maintenance des véhicules affectés à la gestion de la voirie.

DIT

Que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

AUTORISE

M. le Maire à finaliser et signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les recettes seront imputées sur le budget principal (chapitre 012 et chapitre 011).

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

- 10) **Marché de vérification et de maintenance des systèmes d'éclairage de sécurité dans les bâtiments : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention (et tout document afférent à la procédure) pour le marché la vérification et la maintenance des systèmes d'éclairage de sécurité dans les bâtiments, à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

- 11) **Marché de maintenance et le dépannage des ascenseurs monte-charges et élévateurs PMR dans les équipements de la ville : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention (et tout document afférent à la procédure) pour le marché relatif à la maintenance et le dépannage des ascenseurs monte-charges et élévateurs PMR dans les équipements de la ville, à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

- 12) **Marché de fourniture, de contrôle et d'entretien des équipements de lutte contre l'incendie dans les bâtiments : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention (et tout document afférent à la procédure) pour le marché relatif à la fourniture, le contrôle et l'entretien des équipements de lutte contre l'incendie dans les bâtiment, à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

- 13) **Marché de fourniture de petits matériels pour la restauration : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention (et tout document afférent à la procédure) pour le marché de fourniture de petits matériels pour la restauration, à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

- 14) **Travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Joliot-Curie – lot n°1 « Gros œuvre – démolition » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°15-006-01 passé avec la société SATRA.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°15-006-01 relatif au travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Joliot Curie – lot n°1 pour un montant de 35 979,60 € H.T.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société Satra, domiciliée 14, rue de l'Industrie - 38640 Claix.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

- 15) **Travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Joliot Curie – lot n°3 - « étanchéité végétalisée » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°15-006-03 passé avec la société SOPREMA.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°15-006-03 relatif aux travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Joliot Curie, pour un montant de 3 050,00 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société Soprema domiciliée Zone Industrielle 38420 Domène.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

- 16) **Marché de travaux supplémentaires dans le cadre des travaux en cours de réalisation pour la réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale - Lot n°1 « démolition, gros œuvre - étanchéité » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant concernant des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux en cours de réalisation pour la réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale - lot n°1 « démolition, gros œuvre – étanchéité », pour un montant du marché total de 58 958,00 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 3 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date de notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

- 17) **Marché de travaux supplémentaires dans le cadre des travaux en cours de réalisation pour la réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale - Lot n°2 « Terrassement – VRD » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant concernant des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux en cours de réalisation pour la réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale - lot n°2 « Terrassement – VRD », pour un montant du marché total de 57 944,00 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 3 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date de notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur sur l'opération.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

- 18) **Marché de travaux supplémentaires dans le cadre des travaux en cours de réalisation pour la réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale - lot n°4 « carrelage - faïence » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant concernant des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux en cours de réalisation pour la réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale - lot n°4 « carrelage - faïence », pour un montant du marché total de : 36 504,00 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 3 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date de notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

- 19) **Marché de travaux supplémentaires dans le cadre des travaux en cours de réalisation pour la réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale - lot n°10 « clôtures en panneaux acoustiques bois » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant concernant des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux en cours de réalisation pour la réfection et mise en accessibilité de la piscine municipale - lot n°10 « clôtures en panneaux acoustiques bois », pour un montant du marché total de 40 095,00 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période de 3 mois.

Que le délai d'exécution des travaux part de la date de notification du marché.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

- 20) **Achat de fournitures et matériels pédagogiques scolaires, de livres scolaires pour les écoles de la ville, achat de matériels pédagogiques pour les accueils de loisirs péri et extra scolaires et les structures petite enfance - Lot n°1 « Fournitures et matériels pédagogiques scolaires, matériels pédagogiques pour les accueils de loisirs péri et extra scolaires et les structures petite enfance » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise Lacoste.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant l'achat de fournitures et matériels pédagogiques scolaires, de livres scolaires pour les écoles de la ville, l'achat de matériels pédagogiques pour les accueils de loisirs péri et extra scolaires et les structures petite enfance - Lot n°1 : Fournitures et matériels pédagogiques scolaires, matériels pédagogiques pour les accueils de loisirs péri et extra scolaires et les structures petite enfance, pour un montant minimum de 92 000,00 € H.T. et maximum de 152 000,00 € H.T./an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 14 avril 2016 au 13 avril 2017.

Qu'il peut être reconduit par période successive de 1an et pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 13 avril 2020.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

- 21) **Achat de fournitures et matériels pédagogiques scolaires, de livres scolaires pour les écoles de la ville, achat de matériels pédagogiques pour les accueils de loisirs péri et extra scolaires et les structures petite enfance - Lot n°2 - Livres scolaires : autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec la société Decitre.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant l'achat de fournitures et matériels pédagogiques scolaires, de livres scolaires pour les écoles de la ville, l'achat de matériels pédagogiques pour les accueils de loisirs péri et extra scolaires et les structures petite enfance - Lot n°2 : Livres scolaires, pour un montant minimum de 10 000,00 € H.T. et maximum de 30 000,00 € H.T./an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 14 avril 2016 au 13 avril 2017.

Qu'il peut être reconduit par période successive de 1an et pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 13 avril 2020.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

- 22) Mise en place d'un rideau métallique motorisé au gymnase Colette Besson :
Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une Autorisation d'Urbanisme.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'Autorisation d'Urbanisme pour la mise en place d'un rideau métallique motorisé au gymnase Colette Besson.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

- 23) Affectation de subventions à l'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT, association sportive
sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2015-2016.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

L'attribution de subventions à l'OFFICE Municipal du Sport pour la gestion de transports des clubs, année 2016, pour les montants suivants :

- 12 700 € (solde du différentiel année 2015) ;
- 30 000 € (premier versement de la subvention de fonctionnement des transports - année 2016.)

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

Adoptée : 36 voix pour

27 pour Majorité

1 pour Conseiller Municipal Indépendant

7 pour Couleurs SMH

2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens

1 pour UMP

- 24) Marché aux Fleurs : Date et tarifs.**

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

FIXE

La date de la 22^{ème} édition du Marché aux Fleurs au samedi 30 avril 2016.

Un droit d'inscription à 33,50 € T.T.C. pour 8 mètres linéaires et 4,30 € par mètre linéaire supplémentaire, à compter du 9^{ème} mètre.

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au Init/091/6233/vlec/Fleurs
- Pour les recettes au Init /091/7083/vlec/ fleurs

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

25) Foire Verte du Mûrier 2016 : Date et tarifs

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

DÉCIDE

De fixer :

- la date de la 26^{ème} Foire Verte du Mûrier, **au dimanche 29 mai 2016,**
- les tarifs, à savoir :

⌚	Pour les éleveurs :	Gratuit
⌚	Pour les producteurs	Gratuit
⌚	Pour les manèges et promenades en ânes	60 € TTC
⌚	Pour les autres exposants :	
	Tarif forfait de 3 mètres :	32 € TTC
	Le mètre linéaire supplémentaire	4,10 € TTC
-	Pour l'accès au parking :	2 € par véhicule visiteur

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au INIT/091/6233/VLEC/MURIER, et,
- Pour les recettes au INIT/091/7083/VLEC/MURIER.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

26) Foire Verte du Mûrier 2016 : Demande de subventions auprès du Département, de la Métropole, du Crédit Agricole et des Communes partenaires.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'organisation de la 26^{ème} Foire Verte du Mûrier pour un montant prévisionnel total de dépenses à hauteur de 26.000 € TTC (coût du personnel compris).

SOLLICITE

Pour l'édition 2016 :

- auprès de Grenoble Alpes Métropole, sa participation financière à hauteur de 1.525 €
- auprès du Département sa participation financière à hauteur de 1.525 €
- auprès du Crédit Agricole, sa participation financière à hauteur de 500 €.
- auprès des communes partenaires (St Martin d'Uriage, Venon, Poisat, Murianette, Eybens, Herbeys et Gières) : leur participation financière au taux le plus élevé possible.

DIT

Que les dépenses afférentes à cette opération seront assurées pour partie, par subventions sollicitées auprès du Département, de Grenoble Alpes Métropole, de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, du Crédit Agricole et des communes partenaires, que le solde étant pris en charge par le budget principal de la ville au INIT/91/7336/VLEC/MURIER pour les recettes et au INIT/91/6233/VLEC/MURIER pour les dépenses.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

- 27) **Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention précisant les modalités de participation financière de la Commune au profit de Grenoble Alpes Métropole pour le financement de la mission de suivi-animation portant sur l'accompagnement de l'OPAH Copropriétés Dégradés « Le Pierre Sémard 3 ».**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention de participation financière de la commune au profit de Grenoble-Alpes Métropole pour la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de la mission de suivi animation de la copropriété « Le Pierre Sémard 3 »

AUTORISE

M. le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette opération.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

- 28) **Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention précisant les modalités de participation financière de la Commune au profit de Grenoble Alpes Métropole pour le financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'accompagnement de la fin d'OPAH Copropriétés Dégradés « Le Belledonne Teysseire ».**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention de participation financière à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'OPAH CD « Le Belledonne Teysseire ».

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

- 29) Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Association de Prévention de l'Obésité Pédiatrique (APOP38) et plus particulièrement le Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique (RÉPPOP38).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association APOP38 et plus particulièrement le RÉPPOP38.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

- 30) Créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS**

Direction Investissement et Logistique			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique principal de 1ère classe, indices bruts 364 à 543)	Poste vacant Suppression suite CT 08/02/2016	
Direction de l'Immobilier			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (grades ingénieur à ingénieur principal, indices bruts 379 à 966)	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grade technicien principal 2ème classe, indices bruts 350 à 614)	Évolution de poste suite CT 08/02/2016	Maîtrise d'ouvrage
1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grades technicien à technicien principal 1ère classe, indices bruts 348 à 675)	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grade technicien, indices bruts 348 à 576)	Recrutement sur poste vacant	Maîtrise d'ouvrage

	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique 1ère classe, indices bruts 342 à 432)	Poste vacant Suppression suite CT 08/02/2016	Peinture vitrerie
	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grade technicien, indices bruts 348 à 576)	Poste vacant Suppression suite CT 08/02/2016	Menuiserie
Direction des espaces extérieurs			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe, indices bruts 340 à 543)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet 17,5/35èmes (grade adjoint administratif de 2ème classe, indices bruts 340 à 400)	Évolution de poste suite CT 08/02/2016	Police municipale
Direction Sport, Culture, Vie Locale			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe, indices bruts 340 à 543)		Création de poste suite CT 08/02/2016	Spectacle vivant
Direction de l'Aménagement de l'Environnement et de la Citoyenneté			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grade technicien principal 2ème classe, indices bruts 350 à 614)	Poste vacant Suppression suite CT 08/02/2016	Environnement
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades attaché à attaché principal, indices bruts 379 à 966)	1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (grade ingénieur, indices bruts 379 à 750)	Recrutement sur poste vacant	DADEC

Direction des Finances			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade adjoint administratif principal de 2ème classe, indices bruts 348 à 465)	Poste vacant Suppression suite CT 08/02/2016	Financier
Direction des Systèmes d'Information			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grades technicien à technicien principal 1ère classe, indices bruts 348 à 675)	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grade technicien, indices bruts 348 à 576)	Recrutement sur poste vacant	Informatique
Direction de la Communication			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades attaché à attaché principal, indices bruts 379 à 966)	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grade attaché, indices bruts 379 à 801)	Recrutement sur poste vacant	Communication
Direction Éducation Enfance Jeunesse			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des ATSEM (grade ATSEM de 1ère classe à ATSEM principal de 1ère classe, indices bruts 342 à 543)	1 poste relevant du cadre d'emplois des ATSEM (grade ATSEM principal de 2ème classe, indices bruts 348 à 465)	Recrutement sur poste vacant	Accueil familles et affaires scolaires
1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grades technicien à technicien principal 1ère classe, indices bruts 348 à 675)	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grade technicien, indices bruts 348 à 576)	Recrutement sur poste vacant	Restauration municipale
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades adjoint technique 2ème classe à adjoint technique principal 1ère classe, indices bruts 340 à 543)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique principal de 1ère classe, indices bruts 364 à 543)	Recrutement sur poste vacant	Petite enfance

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

- 31) **Accord sur la demande de protection fonctionnelle de l'ancien maire pour des actes de menaces de mort subis dans le cadre de ses fonctions au cours de l'année 2013.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCORDE

La protection fonctionnelle à M. René PROBY en tant que maire de Saint-Martin-d'Hères au moment des faits.

MANDATE

La somme correspondante au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de M. René PROBY et permettant la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux subis par M. René PROBY, en tant que maire de Saint-Martin-d'Hères au moment des faits.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

- 32) **Accord sur la demande de protection fonctionnelle de deux agents de la ville pour des actes de violences physiques subis dans le cadre de leurs fonctions le 27 mai 2015.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCORDE

La protection fonctionnelle sollicitée par Mme Marie-Chantal LORRION et M. Eric CABANEL.

MANDATE

La somme correspondante au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts des agents précités, et des frais médicaux engagés (remboursement des honoraires de l'expert mandaté par le tribunal, médecin de recours) et permettant la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux subis par ces agents.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

- 33) **Quartier Croix Rouge – Vente d'un local commercial appartenant à la ville situé 47 avenue Ambroise Croizat à la Société BELLETOILE – Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La vente à la Société BELLETOILE du local commercial situé 47 avenue Ambroise Croizat,

DIT

Que la vente interviendra au prix de 90 000,00 €.

Que les dépenses liées à cette vente seront imputées à l'acquéreur.

Que la recette sera imputée sur le budget principal de la Ville.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

- 34) Secteur Croizat – Acquisition propriété ANSELMETTI – Demande de mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « Habitat et Logement Social » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant ce dossier.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La vente à l'issu du portage EPFL.RG à la Ville de Saint-Martin-d'Hères de l'ensemble immobilier situé 164 Avenue Ambroise Croizat et 4 Impasse des Charmettes.

DIT

Que la vente interviendra au prix de 430 000,00 €, avec en sus les frais.

HABILITE

M. le Maire à signer la convention de portage et tout acte notarié concrétisant la présente acquisition

DIT

Que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées à la Ville.

*Adoptée : 36 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 pour UMP*

**Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 1er mars 2016 :**

Mme Agnès SECHER



